

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de mars 2025** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 10 mars 2025 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1 M. François Savard, poste #2 M. Raymond Groleau, poste #4 Mme Huguette Chalifour, poste #5 M. David Charbonneau, poste #6

Absence : M. Luc Gignac, poste #3

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

35-03-25 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance de mars 2025 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h12.

36-03-25 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté avec ajout des points suivants :

- 12.1. Résolution d'appui à la Ville de Blainville
- 12.2. Modification du montant demandé au programme PRACIM

et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

37-03-25 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée, aucun public n'assiste à la séance.

38-03-25

APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de février 2025 et déposés pour approbation, pour un montant total de 44 095,51 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 38-03-25 au montant de 44 095,51 \$.

Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

39-03-25

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE AU CENTRE MÉDICAL ET PROFESSIONNEL DE L'OUEST DE PORTNEUF (CMPOP)

CONSIDÉRANT QUE l'opération du Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf (CMPOP) est assurée en partie par les 8 municipalités de l'ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf a déposé ses prévisions budgétaires de la présente année d'opération;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le CMPOP à l'effet de verser la contribution financière prévue pour l'année 2025;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit approuvée la contribution au Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf pour la présente année financière et que soit autorisé le versement de la somme de 436,58 \$ à même le poste budgétaire 2 590 690.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

40-03-25

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
151-2025 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 02-2024
RELATIF AU MÊME OBJET**

Un avis de motion est donné par M. Raymond Groleau, conseiller au poste numéro 4, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 151-2025, règlement qui a pour objet de fixer le traitement des élus municipaux pour l'exercice financier 2025 avec indexation majorée pour les années subséquentes.

M. Groleau dépose et présente le projet de règlement 151-2025, règlement concernant le traitement des élu municipaux de la Municipalité de Saint-Gilbert et abrogeant le règlement 02-2024 relatif au même objet.

Ce règlement a pour objet :

- La rémunération proposée;
- L'indexation de la rémunération et de l'allocation des dépenses des élus;
- La bonification de l'indexation aux fins de rattrapage d'un retard accumulé de la rémunération;
- L'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025;
- La rémunération spécifique pour le maire suppléant.

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil municipal la lettre de renouvellement du contrat d'assurance MMQP-03-034060 reçue le 11 février 2025.

41-03-25

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ASSURANCE DE BIENS, RESPONSABILITÉ
CIVILE, ERREURS ET OMISSIONS, CRIME, CYBERRISQUES ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance de la Municipalité deviendra échu le 11 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une proposition de renouvellement de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prime de renouvellement de la police d'assurance reçue est de 14 529 \$, sans les taxes applicables, incluant l'assurance de la propriété sise au 874 rue Principale acquise par la Municipalité;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à signer et transmettre la proposition d'assurance afin d'en confirmer le renouvellement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

42-03-25

**OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SALLES DE BAIN
ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide de 50 000 \$ du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale ainsi qu'une somme de 13 000 \$ du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de Portneuf, et ce, pour la rénovation, la réfection, la mise aux normes et

l'agrandissement visant les infrastructures à vocation municipale et communautaire;
CONSIDÉRANT QUE ces aides ont été confirmées dans une lettre reçue de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 4 février 2025, d'une part, et dans un courriel reçu le 23 septembre 2024 de l'agente de développement régional de la MRC, d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix dans le processus de demande d'aide financière et que l'entrepreneur général Alain M & M Ltée a fait parvenir une évaluation de coûts au montant de 68 700 \$ avant taxes le 24 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la confirmation reçue de Alain M & M quant au maintien de la proposition tarifaire transmise précédemment et quant à la disponibilité d'une équipe pour effectuer les travaux à courte échéance et dans un délai défini;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu :

QUE soit octroyé à Alain M & M Ltée le contrat de réfection et de réaménagement de deux locaux, dont une cuisine et une salle de bain pour la salle communautaire de l'édifice municipal au 110 rue Principale, le tout pour un montant de 55 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

43-03-25

APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE – PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stalex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert:

- Appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;

- Exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- Réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- Demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

QUE copie de cette résolution soit transmise à M. François Legault, premier ministre du Québec, à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à M. Vincent Caron, député de Portneuf et à la Ville de Blainville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

44-03-25

MODIFICATION DU MONTANT DEMANDÉ – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution 30-02-25, autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière non remboursable de 60 000 \$ au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le projet de mise à niveau des installations du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert désire poursuivre la mise à niveau de son centre communautaire par la réfection des planchers de la salle communautaire, la finition du revêtement de sol de la rampe d'accès ainsi que l'aménagement d'une cuisinette pour les employés, notamment, et que ce projet contribuera à maintenir le bâtiment municipal dans un état fonctionnel et sécuritaire pour les usagers et à améliorer les services municipaux aux citoyens;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE la résolution 30-02-25 soit abrogée et remplacée par celle-ci ;

QUE ce conseil autorise ainsi le dépôt d'une demande d'aide financière non remboursable de 75 000 \$ au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le projet de mise à niveau des installations du centre communautaire;

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mylène Robitaille, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

45-03-25

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Hugnette Chalifour et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois de mars 2025 soit levée. Il est 20H44.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Daniel Perron
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et Greffière-trésorière